

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

**Séance du 25 NOVEMBRE 2004**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 26.**

## **POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :**

### **1°) ADMINISTRATION GENERALE :**

- DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ;
- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ;
- GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE L'ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION LOCALE DE PUBLICITE ;
- 

### **2°) QUESTIONS FINANCIERES :**

- AFFECTATION DES RESULTATS 2003 DU BUDGET DE LA VILLE ;
- BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE POUR 2004 ;
- AFFECTATION DU RESULTAT 2003 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ;
- BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'EAU POUR 2004 ;
- AFFECTATION DU RESULTAT 2003 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ;
- AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ;
- BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2004 ;
- AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT ;
- AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LAVOIR AVEC SANITAIRES PLACE BOOG ;
- AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES IMMEUBLES 1 ET 3 RUE DE L'ECOLE ;
- AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ;
- AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GRANGE DU CITE HOF ;
- GARANTIE COMMUNALE POUR DEUX EMPRUNTS DE RESPECTIVEMENT 97.513.- € ET 430.304.- € AUPRES DE LA C.D.C. SOLLICITEE PAR MULHOUSE HABITAT POUR L'ACQUISITION FONCIERE ET POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES 73 ET 75 RUE DE MULHOUSE ;
- GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 130.637.- € AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL SOLLICITEE PAR MULHOUSE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMMERCE SITUÉ 73 ET 75 RUE DE MULHOUSE A RIEDISHEIM ;
- SUBVENTION AU CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE ;
- DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE L'AMICALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE ;
- SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'O.M..S.A.P. SUITE A L'ORGANISATION DES FESTIVITES DU MILLENAIRE ;

- REHABILITATION DE LA GRANGE DANS L'ESPACE CULTUREL DU CITE HOF – APPEL D'OFFRES OUVERT ,
- CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE ;

### 3°) DIVERS.

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SAISON 2003 – 2004.

## ADMINISTRATION GENERALE.

### 1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

***"de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget".***

Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 90.000,- € HT énoncés à l'article 28 du Nouveau Code des Marchés Publics.

- Aménagement d'une voie d'accès pour entretien du collecteur – Rue de la Clairière.

Dans le cadre du programme d'assainissement du quartier du RIESTHAL, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne, à qui la Ville a délégué la compétence « assainissement », a décidé la création d'une quatrième tranche de travaux qui doit permettre de relier au réseau, les immeubles sis aux numéros 25 à 37 et situés en contrebas de la rue de Dietwiller.

Pour permettre au Service de la Lyonnaise des Eaux d'accéder et de procéder aux travaux de maintenance et de curage du collecteur, la ville a décidé de réaliser une voie d'accès répartie sur deux parcelles acquises par expropriation, ainsi que l'aménagement d'une plate forme de retournement.

La maîtrise d'œuvre de cette opération, qui n'est ni répartie en tranches ni décomposée en lots, a été confiée aux services techniques de la ville.

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et l'Internet, ont été mis en œuvre en date du 15 octobre 2004, qui a

fixé initialement un délai limite de remise des offres au 2 novembre 2004 et qui a été reporté au 9 novembre 2004.

Après examen des propositions, la Personne Responsable du Marché choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation.

A l'issue de l'examen des propositions, le Maire a retenu l'offre de la Société ROYER Frères SA Rue des Artisans à MOOSCH pour un montant de 44.465,65 € HT soit 53.180,92 € TTC., et le marché a été signé.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après les Commissions Réunies, séance du 28 octobre 2004,*

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2001.***

### 1.03. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, à savoir les droits et les devoirs de ses usagers. Les conditions d'inscription et de prêt ainsi que des recommandations quant à l'utilisation des locaux et des documents y sont développés.

Les conditions d'inscriptions requièrent un certain nombre d'informations nominatives sur les usagers, à savoir leur nom, adresse, profession, date de naissance. Ces données sont utiles pour le suivi des prêts de documents, la gestion des collections et à des fins statistiques.

Les dernières recommandations de la CNIL concernant la déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives nécessitent une modification du règlement intérieur afin d'y mentionner l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout usager de la Bibliothèque Municipale doit être informé de son droit d'accès aux informations nominatives le concernant.

## **II) – INSCRIPTIONS**

*Ajout d'un article*

### **Article 6**

Extrait de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés . Article 27 :

« Les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ;
- des personnes physiques ou morales destinataires des informations ;
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

Lorsque de telles informations sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter mention de ces prescriptions.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la collecte des informations nécessaires à la constatation des infractions. »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après les Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- ***ADOpte le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Riedisheim modifié, tel qu'il figure en annexe.***

### **1.04. GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE L'ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION LOCALE DE PUBLICITE.**

Les 17 communes constituant l'unité urbaine mulhousienne, dont la commune de Riedisheim, ont confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne la réalisation d'une étude sur la pression publicitaire dans l'agglomération, préalablement à l'élaboration de leurs réglementations respectives.

Cette mission consistait à réaliser une information sur la réglementation existante, un diagnostic à l'échelle de l'agglomération ainsi qu'une proposition formant principe de réglementation adaptable pour chaque commune.

Cette étude étant réalisée, l'objectif assigné à la seconde étape, est la poursuite à l'échelon communal, de la démarche réalisée jusqu'ici au plan intercommunal.

Une étude a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne pour finaliser la création d'une zone de publicité restreinte dans laquelle les modes de publicité seraient soumis à des prescriptions plus restrictives que celles édictées par le Règlement National issu de la Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et préenseignes et de ses décrets d'application.

La délimitation de cette zone de publicité restreinte ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent seront établies à la demande de l'assemblée délibérante par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral comme suit :

- d'une part, en nombre égal des membres du Conseil Municipal et des représentants des Services de l'Etat,
- d'autre part, et sur leur demande avec voix consultative, des représentants :
  - ♦ de la Chambre de Commerce et d'Industrie (2 sièges maximum),
  - ♦ de la Chambre des Métiers (2 sièges maximum),
  - ♦ de la Chambre d'Agriculture (2 sièges maximum),
  - ♦ des associations locales d'usagers agréées (le Président ou un membre),
  - ♦ des professions directement intéressées (5 sièges maximum).

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal depuis la délibération du 31 mai 2001 qui avait revu la composition du groupe de travail, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner des représentants, pour siéger au sein de cette structure, qui sont au nombre de 5 dont le Maire (membre de droit).

La Commission Urbanisme et Environnement – Forêt – Agriculture, dans sa séance du 10 novembre 2004, a proposé de désigner pour siéger au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration d'une réglementation locale de publicité :

- ♦ Mme Monique KARR,
- ♦ Mme Christiane LETTERMANN,
- ♦ Mme Brigitte DICKELE,
- ♦ Mme Jeanne BOUEDO,
- ♦ M. Jean-Paul ABRAHAM.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- ***DESIGNE, pour siéger au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration d'une réglementation locale de publicité, :***
  - ♦ ***Mme Monique KARR,***
  - ♦ ***Mme Christiane LETTERMANN,***
  - ♦ ***Mme Brigitte DICKELE,***
  - ♦ ***Mme Jeanne BOUEDO,***

♦ *M. Jean-Paul ABRAHAM.*

- *DEMANDE au Préfet de créer le groupe de travail susvisé.*

## QUESTIONS FINANCIERES.

### **2.01. AFFECTATION DES RESULTATS 2003 DU BUDGET DE LA VILLE.**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2003 se solde par :

- un excédent de 1.650.128,95 € en section d'investissement, et
- un excédent de 1.105.908,21 € en section de fonctionnement

soit un excédent global de 2.756.037,16 €.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif.

Il est précisé que le résultat d'exploitation de 1.105.908,21 € ci-dessus doit être affecté en priorité :

- au financement des dépenses d'exploitation,
- en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement un montant de 1.105.908,21 €, article 1068 , fonction 01.

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,  
avec 4 oppositions (Mme ROHRBACHER, MM. OLIVIER, MOINE et  
Mme BOUEDO),*

*Après avis de la Commission des Finances, séance du 18 novembre 2004,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

  - **transfert en section d'investissement d'un montant de 1.105.908,21 €.**

### 2.02. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE POUR 2004.

Comme le budget primitif, le budget supplémentaire constitue un état prévisionnel des recettes et des dépenses. Toutefois, une approche plus précise des ouvertures de crédits peut être effectuée par rapport aux dépenses et recettes réelles réalisées.

Dans le budget supplémentaire figurent également la reprise des résultats de la gestion précédente, soit de l'exercice 2003, ainsi que les reports de crédits de ce même exercice.

**La section de fonctionnement** du budget supplémentaire est équilibrée à un montant de 585.620.- €

Les ouvertures de crédits de la section de fonctionnement ont été effectuées en ajustant celles-ci compte tenu des inscriptions figurant au budget primitif et des réalisations intervenues à ce jour.

Les principales opérations de **recettes** nouvelles sont les suivantes :

Différences sur réalisations (véhicules)	49.000,00 €
Reversement SIZIRM	40.000,00 €
Attribution du fonds départemental de taxe professionnelle	24.000,00 €
Produits des cessions	- 124.400,00 €
Différences sur réalisations (immeubles)	- 48.900,00 €
Reversement service assainissement	596.816,25 €

Les principales opérations de **dépenses** sont les suivantes :

Opérations non ventilables	212.680,00 €
dont prélèvement :	385.620,00 €
dont cessions :	- 173.300,00 €
Administration générale	144.990,00 €
Ecoles maternelles et primaires	30.000,00 €
Sports et jeunesse	23.200,00 €
Interventions économiques	131.000,00 €
Fêtes et cérémonies	17.000,00 €

**La section d'investissement** est équilibrée à 797.500.- € compte tenu des propositions nouvelles et des restes à réaliser.

En recettes d'investissement figurent des propositions nouvelles pour un montant de 504.500.- € et des reports de crédits d'un montant de 293.000.- €.

En dépenses d'investissement sont enregistrés des propositions nouvelles pour - 1.506.870.- € et des reports de crédits pour 2.304.370.- €.

Il est à noter que les ouvertures de crédits de cette section ont été réalisées compte tenu du fait que le souhait avait été émis de minorer le produit d'un emprunt à réaliser qui figurait au budget primitif de l'année. Il est précisé que le montant de cet emprunt nécessaire à l'équilibre du budget primitif d'un montant de 2.763.430.- € sera réduit de 2.448.430.- €. Suite à cette diminution, le produit d'un emprunt de 315.000.- € reste budgétisé.

Compte tenu de la minoration du produit de l'emprunt et des régularisations intervenues, aucune opération nouvelle ne figure au budget supplémentaire de la Ville pour 2004. Par ailleurs, les crédits relatifs à un certain nombre d'opérations figurant au budget primitif 2004, dont le règlement n'interviendra pas en 2004, ont été réduits.

**Les principales propositions nouvelles de crédits de recettes seront les suivantes :**

Reprise de l'excédent d'investissement 2003	1.650.128,95 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2003	1.105.908,21 €
Produit de l'emprunt	-2.448.430,00 €
Cessions	-173.900,00 €
Virement de la section de fonctionnement	385.620,00 €

**Les principales propositions nouvelles de crédits en dépenses sont les suivantes :**

Acquisitions d'immeubles bâtis	140.000,00 €
Réhabilitation 1 et 3 rue de l'Ecole	-125.000,00 €
Aménagement lavoir Place Boog	-140.000,00 €
Aménagement grange du Cité Hof	-650.000,00 €
Aménagement bulle de tennis	-236.000,00 €
Aménagement de la mairie	-110.000,00 €

Le détail des mouvements figure dans les documents annexés.

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour les chapitres répertoriés sous (1),*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (2)  
avec 4 oppositions (Mme ROHRBACHER, MM. OLIVIER, MOINE et  
Mme BOUEDO),*

*Sur proposition de la Commission des Finances, séance du 18 novembre 2004,*

*Sur proposition des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- *APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2004 pour un  
montant global de 1.383.120,00 €, par un vote des crédits par nature et par  
chapitre :*

### FONCTIONNEMENT :

<u>RECETTES :</u>		<u>585.620,00 €</u>
013	Atténuation de charges (1)	16.000,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises (1)	3,75 €
73	Impôts et taxes (1)	1.500,00 €
74	Dotations et participations (1)	71.000,00 €
75	Autres produits de gestion courante (1)	612.416,25 €
77	Produits exceptionnels (1)	-115.300,00 €
002	Excédent de fonctionnement (2)	100.000,00 €

### FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>		<u>585.620,00 €</u>
011	Charges à caractère général (1)	80.500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (1)	75.940,00 €
014	Atténuation de produits (1)	131.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement (1)	385.620,00 €
65	Autres charges de gestion courante (1)	32.750,00 €
67	Charges exceptionnelles (1)	-120.190,00 €
68	Amortissement et provisions (2)	100.000,00 €

### INVESTISSEMENT :

<u>RECETTES</u>		<u>797.500,00 €</u>
001	Résultat d'investissement reporté (1)	1.650.128,95 €
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	385.620,00 €

10	<i>Dotations, fonds divers et réserves (2)</i>	1.110.081,05 €
13	<i>Subventions d'investissement (1)</i>	204.800,00 €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées (1)</i>	-2.448.430,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles (1)</i>	-122.700,00 €
23	<i>Immobilisations en cours (1)</i>	9.000,00 €
45	<i>Comptabilités distinctes rattachées (1)</i>	9.000,00 €
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves (2)</i>	1.010.082,05 €

**INVESTISSEMENT :**

<b><u>DEPENSES :</u></b>		<b><u>797.500,00 €</u></b>
19	<i>Différences sur réalisations d'immobilisations (1)</i>	- 200,00 €
20	<i>Immobilisations incorporelles (1)</i>	29.170,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles (1)</i>	197.560,00 €
23	<i>Immobilisations en cours (2)</i>	555.870,00 €
45	<i>Comptabilités distinctes rattachées (1)</i>	15.100,00 €

- Les chapitres qui suivent, aux montants correspondants, ont obtenu 4 voix (Mme ROHRBACHER, MM. OLIVIER, MOINE et Mme BOUEDO) :

**FONCTIONNEMENT :**

<b><u>RECETTES :</u></b>		<b><u>585.620,00 €</u></b>
002	<i>Excédent de fonctionnement</i>	100.000,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

<b><u>DEPENSES :</u></b>		<b><u>585.620,00 €</u></b>
68	<i>Amortissement et provisions</i>	100.000,00 €

**INVESTISSEMENT :**

<b><u>RECETTES</u></b>		<b><u>797.500,00 €</u></b>
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	1.010.082,05 €

**INVESTISSEMENT :**

<b><u>DEPENSES :</u></b>		<b><u>797.500,00 €</u></b>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	555.870,00 €

## **2.03. AFFECTATION DU RESULTAT 2003 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU.**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2003 se solde par :

- un excédent de 185.284,26 € en section d'investissement, et
  - un excédent de 62.900,03 € en section de fonctionnement
- soit un excédent global de 248.184,29 €.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M4, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif.

Il est précisé que le résultat de 62.900,03 € d'exploitation ci-dessus doit être affecté en priorité :

- au financement des dépenses d'exploitation,
- en une dotation complémentaire en section d'investissement,
- ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Il est proposé d'affecter celui-ci de la façon suivante :

- maintien en section de fonctionnement , ligne codifiée 002, d'un montant de 7.184,29 €
- transfert en section d'investissement pour le financement des travaux neufs figurant à cette section, article 10682, d'un montant de 55.715,74 €

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis de la Commission des Finances, séance du 18 novembre 2004,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparu au compte administratif 2003 du Service de l'Eau comme suit :
- *maintien en section de fonctionnement d'un montant de 7.184,29 € ;*
- *transfert en section d'investissement d'un montant de 55.715,74 €.*

<b>2.04. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'EAU POUR 2004.</b>
---

Le budget supplémentaire du service de l'Eau est équilibré à 245.000.- €, soit :

241.000,00 € pour la section d'investissement  
4.000,00 € pour la section de fonctionnement

Les opérations de recettes de la section d'investissement sont constituées par :

Le résultat d'investissement reporté	185.284,26 €
L'affectation du résultat de fonctionnement	55.715,74 €

Les opérations de dépenses de la section d'investissement sont constituées par

Les travaux neufs	241.000,00 €
-------------------	--------------

Les opérations de la section de fonctionnement sont constituées, en recettes, par :

Le résultat de fonctionnement reporté	7.184,29 €
La vente de l'eau	- 3.184,29 €

et en dépenses, par

L'annulation de titres	4.000,00 €
------------------------	------------

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*Après avis de la Commission des Finances, séance du 18 novembre 2004,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- **ADOPTÉ le budget supplémentaire du service de l'eau de la Ville pour l'exercice 2004, pour un montant total de par un vote des crédits par nature et par chapitre :**

**INVESTISSEMENT :**

<b><u>RECETTES :</u></b>		<b><u>241.000,00 €</u></b>
001	Excédent d'investissement reporté	185.284,26 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	55.715,74 €

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>241.000,00 €</u></b>
23	Immobilisations en cours	241.000,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

<b><u>RECETTES :</u></b>		<b><u>4.000,00 €</u></b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	7.184,29 €
70	Vente de produits fabriqués	- 3.184,29 €

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>4.000,00 €</u></b>
67	Charges exceptionnelles	4.000,00 €

<p align="center"><b>2.05. AFFECTATION DU RESULTAT 2003 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.</b></p>
---

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2003 se solde par :

- un excédent de 569.072,06 € en section d'investissement, et
- un excédent de 596.816,25 € en section de fonctionnement

soit un excédent global de 1.165.888,31 €.

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M4, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif.

Il est précisé que le résultat de 596.816,25 € d'exploitation ci-dessus doit être affecté en priorité :

- au financement des dépenses d'exploitation,
- en une dotation complémentaire en section d'investissement,
- ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Il est proposé de maintenir en section de fonctionnement, ligne codifiée 002 un montant de 596.816,25 € et de procéder au reversement à la collectivité de rattachement de ce montant.

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,  
avec 4 oppositions (Mme ROHRBACHER, MM. OLIVIER, MOINE et  
Mme BOUEDO),***

***Après avis de la Commission des Finances, séance du 18 novembre 2004,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'affectation en section de fonctionnement, ligne codifiée 002, d'un montant de 596.816,25 € et du transfert à la collectivité de rattachement de ce même montant de 596.816,25 €.***

## **2.06. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le service annexe de l'Assainissement a bénéficié du versement de subventions d'équipement pour les travaux d'extension et d'aménagement du réseau financé par ce service.

Ces subventions font l'objet d'un amortissement pour constater l'enrichissement provenant de celles-ci.

La balance de sortie de l'exercice 2003 fait apparaître au crédit du compte 1318, « subventions d'investissement reçues », un montant de 307.184,75 €, représentant le total des subventions d'investissement reçues, et au débit du compte 13918, « autres subventions d'investissement », un montant de 220.233,69 €, représentant le total des amortissements effectués sur ses subventions.

Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » au SIVOM, les travaux neufs sont pris en compte par cet organisme et de ce fait plus aucune subvention d'investissement n'a été encaissée par le budget annexe, aussi il semble opportun de solder ces comptes.

En accord avec Monsieur KRAEMER, Trésorier Principal de Mulhouse Sud, il est proposé, pour réaliser cette opération, d'établir un mandat de 86.951,06 € sur le compte 13918 (autres subventions d'investissement) et un titre sur le compte 777 (quote-part des subventions d'investissements versée au résultat de l'exercice) d'un même montant.

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis de la Commission des Finances, séance du 18 novembre 2004,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LE FAIT DE SOLDER le compte 1318 (subventions d'investissement reçues) par l'établissement d'un mandat de 86.951,06 €, compte 13918 (autres subventions d'investissement) et d'un titre du même montant, compte 777 (quote part des subventions d'investissement versée au résultat de l'exercice) ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.***

## **2.07. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2004.**

Le budget supplémentaire du service de l'Assainissement est équilibré à 1.239.248,31 €.

La section d'investissement est équilibrée à 569.072,06 €.

Les principales opérations de recettes de la section d'investissement sont constituées par :

Les résultats d'investissement reportés	569.072,06 €
---	--------------

Les opérations de dépenses de la section d'investissement sont constituées par

Les travaux neufs	482.112,06 €
Subvention d'investissement transférée	86.960,00 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 670.176,25 €.

Les opérations de recettes de la section de fonctionnement sont constituées par

L'excédent antérieur affecté	596.816,25 €
Redevance d'assainissement	-15.000,00 €
Droits de raccordement	10.000,00 €
Quote part de subvention d'investissement transférée	78.360,00 €

Les opérations de dépenses de la section de fonctionnement sont constituées par

Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	596.816,25 €
Subvention et fonds de concours	73.360,00 €

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,  
avec 4 oppositions (Mme ROHRBACHER, MM. OLIVIER, MOINE et  
Mme BOUEDO),***

**Après avis de la Commission des Finances, séance du 18 novembre 2004,**

**Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,**

- **ADOpte le budget supplémentaire du service de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2004, pour un montant total de 1.239.248,31 € par un vote des crédits par nature et par chapitre :**

**FONCTIONNEMENT :**

<b><u>RECETTES :</u></b>		<b><u>670.176,25 €</u></b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	596.816,25 €
70	Vente de produits fabriqués	- 5.000,00 €
77	Produits exceptionnels	78.360,00 €

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>670.176,25 €</u></b>
67	Charges exceptionnelles	670.176,25 €

**INVESTISSEMENT :**

<b><u>RECETTES :</u></b>		<b><u>569.072,06 €</u></b>
001	Excédent d'investissement reporté	569.072,06 €

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>569.072,06 €</u></b>
13	Subventions d'investissement	86.960,00 €
23	Immobilisations en cours	482.112,06 €

<p align="center"><b>2.08. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT.</b></p>
---

Lors de sa séance du 18 décembre 2003, le Conseil municipal avait voté une autorisation de programme pour le projet de construction d'un court de tennis couvert.

Cette opération devait porter sur les exercices 2003 et 2004, mais malheureusement celle-ci n'a pas pu débuter pour des raisons diverses. C'est pourquoi, une nouvelle autorisation de programme portant sur les exercices 2004 et 2005 devra être établie.

Le nouveau calendrier prévisionnel porte sur deux exercices.

Le principe de l'annualité budgétaire interdit l'inscription dès la première année de la totalité des crédits, le montant inscrit au budget ne doit pas excéder les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'exercice. Toutefois, faute de crédits

suffisants pour l'engagement comptable de l'opération, la commune ne peut procéder à la signature des marchés.

Une exception au principe de l'annualité budgétaire a été apportée par l'instauration d'autorisations de programmes.

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ces crédits de paiement sont repris au budget.

LIBELLES	TOTAL	Répartition par années	
		2004	2005
<b><u>DEPENSES</u></b>			
Travaux	225.000.-	10.000.-	215.000.-
Honoraires pour le contrat de maîtrise d'œuvre et missions diverses	21.000.-	0	21.000.-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>246.000.-</u></b>	<b><u>10.000.-</u></b>	<b><u>236.000.-</u></b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
Emprunts	146.000.-	-	146.000.-
Autofinancement	60.000.-	10.000.-	50.000.-
Subvention et participation	40.000.-		40.000.-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>246.000.-</u></b>	<b><u>10.000.-</u></b>	<b><u>236.000.-</u></b>

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis de la Commissions Finances, séance du 18 novembre 2004,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'autorisation de programme pour les travaux de construction d'un court de tennis couvert ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits aux différents budgets de la ville.

<p style="text-align: center;"><b>2.09. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LAVOIR AVEC SANITAIRES PLACE BOOG.</b></p>
--

Dans le cadre de l'aménagement paysager et urbain du centre de la cité, la Ville a réalisé des travaux dans la rue du Général de Gaulle et Place de la République.

Pour la poursuite de cette opération globale, les travaux d'aménagement de la Place Boog et d'une partie de la rue du Maréchal Foch ont été inscrits au budget primitif 2003.

Dans le cadre de l'aménagement définitif de la Place Boog, il est prévu de transformer un ancien hangar en lavoir avec sanitaires.

Le calendrier prévisionnel de ce chantier porte sur deux exercices budgétaires.

Le principe de l'annualité budgétaire interdit l'inscription dès la première année de la totalité des crédits, le montant inscrit au budget ne doit pas excéder les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'exercice. Toutefois, faute de crédits suffisants pour l'engagement comptable de l'opération, la commune ne peut procéder à la signature des marchés.

Une exception au principe de l'annualité budgétaire a été apportée par l'instauration d'autorisations de programmes.

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ces crédits de paiement sont repris au budget.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LAVOIR AVEC SANITAIRES  
PLACE BOOG.

LIBELLES	TOTAL	CREDITS DE PAIEMENT	
		2004	2005
<b><u>DEPENSES</u></b>			
<i>Contrôle technique et missions</i>	10.000.-		10.000.-
<i>Travaux</i>	200.000.-	10.000.-	190.000.-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>210.000.-</u></b>	<b><u>10.000.-</u></b>	<b><u>200.000.-</u></b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
<i>Autofinancement</i>	50.000.-	10.000.-	40.000.-
<i>Subventions - participations</i>	30.000.-		30.000.-
<i>Emprunts</i>	130.000.-		130.000.-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>210.000.-</u></b>	<b><u>10.000.-</u></b>	<b><u>200.000.-</u></b>

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,  
avec 4 oppositions (Mme ROHRBACHER, MM. OLIVIER, MOINE et  
Mme BOUEDO),*

*Après avis de la Commission des Finances, séance du 18 novembre 2004,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement d'un lavoir avec sanitaires Place Boog ;
- **AUTORISE** l'inscription budgétaire des crédits de paiement aux différents budgets de la Ville.

### **2.10. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES IMMEUBLES 1 ET 3 RUE DE L'ECOLE.**

Afin de pouvoir libérer les locaux du service social de la Ville, actuellement sis au rez-de-chaussée de la mairie, il est prévu de transférer celui-ci dans l'immeuble 1 rue de l'Ecole.

Ce transfert entraîne également des travaux dans l'immeuble sis 3 rue de l'Ecole.

Après travaux, le regroupement de l'ensemble des services sociaux sera réalisé.

Le calendrier prévisionnel de ce chantier porte sur trois exercices budgétaires.

Le principe de l'annualité budgétaire interdit l'inscription dès la première année de la totalité des crédits, le montant inscrit au budget ne doit pas excéder les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'exercice. Toutefois, faute de crédits suffisants pour l'engagement comptable de l'opération, la commune ne peut procéder à la signature des marchés.

Une exception au principe de l'annualité budgétaire a été apportée par l'instauration d'autorisations de programmes.

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ces crédits de paiement sont repris au budget.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES IMMEUBLES 1 ET 3 RUE DE L'ECOLE.**

LIBELLES	TOTAL	CREDITS DE PAIEMENT		
		2004	2005	2006
<b><u>DEPENSES</u></b>				
<i>Travaux</i>	134.000.-	-	100.000.-	34.000.-
<i>Honoraires</i>	16.000.-	15.000.-		1.000.-
<i>Missions</i>	5.000.-	5.000.-		
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>155.000.-</u></b>	<b><u>20.000.-</u></b>	<b><u>100.000.-</u></b>	<b><u>35.000.-</u></b>
<b><u>RECETTES</u></b>				
<i>Autofinancement</i>	55.000.-	20.000.-	5.000.-	30.000.-
<i>Subventions - participations</i>	30.000.-		25.000.-	5.000.-
<i>Emprunts</i>	70.000.-		70.000.-	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>155.000.-</u></b>	<b><u>20.000.-</u></b>	<b><u>100.000.-</u></b>	<b><u>35.000.-</u></b>

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement des immeubles 1 et 3 rue de l'Ecole ;**
- **AUTORISE l'inscription budgétaire des crédits de paiement aux différents budgets de la Ville.**

## **2.11. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE.**

Des travaux ont été envisagés dans la mairie pour permettre le transfert d'un certain nombre de services et pour améliorer les conditions de travail des agents et pour optimiser l'accueil.

Le calendrier prévisionnel de ce chantier porte sur trois exercices budgétaires.

Le principe de l'annualité budgétaire interdit l'inscription dès la première année de la totalité des crédits, le montant inscrit au budget ne doit pas excéder les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'exercice. Toutefois, faute de crédits suffisants pour l'engagement comptable de l'opération, la commune ne peut procéder à la signature des marchés.

Une exception au principe de l'annualité budgétaire a été apportée par l'instauration d'autorisations de programmes.

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ces crédits de paiement sont repris au budget.

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

LIBELLES	TOTAL	CREDITS DE PAIEMENT		
		2004	2005	2006
<b><u>DEPENSES</u></b>				
<i>Travaux</i>	133.500.-	15.000.-	70.000.-	48.500.-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>133.500.-</u></b>	<b><u>15.000.-</u></b>	<b><u>70.000.-</u></b>	<b><u>48.500.-</u></b>
<b><u>RECETTES</u></b>				
<i>Autofinancement</i>	60.000.-	15.000.-	16.500.-	28.500.-
<i>Subventions - participations</i>	30.000.-		10.000.-	20.000.-
<i>Emprunts</i>	43.500.-		43.500.-	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>133.500.-</u></b>	<b><u>15.000.-</u></b>	<b><u>70.000.-</u></b>	<b><u>48.500.-</u></b>

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'autorisation de programme concernant les travaux de réaménagement de la Mairie ;
- **AUTORISE** l'inscription budgétaire des crédits de paiement aux différents budgets de la Ville.

## **2.12. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GRANGE DU CITE HOF.**

Lors de sa séance du 18 décembre 2003, le Conseil municipal avait voté une autorisation de programme pour le projet de réhabilitation de la grande du Cité Hof.

La réalisation de ce chantier, qui devait initialement s'inscrire dans 3 exercices budgétaires allant de 2003 à 2005 a été différée par suite de contraintes techniques.

A ce jour, les avant-projets détaillés ont été arrêtés et la procédure d'appel d'offres est en cours, de sorte qu'une nouvelle autorisation de programme portant sur les années 2004, 2005 et 2006 doit être établie.

Le principe de l'annualité budgétaire interdit l'inscription dès la première année de la totalité des crédits, le montant inscrit au budget ne doit pas excéder les crédits nécessaires au règlement des dépenses de l'exercice. Toutefois, faute de crédits suffisants pour l'engagement comptable de l'opération, la commune ne peut procéder à la signature des marchés.

Une exception au principe de l'annualité budgétaire a été apportée par l'instauration d'autorisations de programmes.

Ces autorisations de programmes définissent le montant estimé de travaux, leur répartition dans le temps et le financement des opérations à caractère pluriannuel. Elles s'équilibrent en recettes et en dépenses.

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ces crédits de paiement sont repris au budget.

L'autorisation de programme suivante, pour les travaux de réhabilitation de la grange du Cité Hof, est proposée :

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GRANGE DU CITE HOF**

LIBELLES	TOTAL	CREDITS DE PAIEMENT		
		2004	2005	2006
<b><u>DEPENSES</u></b>				
<i>Travaux</i>	830.000.-	100.000.-	500.000.-	230.000.-
<i>Mobilier + scénographie</i>	120.000.-			120.000.-
<i>Honoraires pour le contrat de maîtrise d'œuvre et missions diverses</i>	160.000.-		150.000.-	10.000.-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1.110.000.-</u></b>	<b><u>100.000.-</u></b>	<b><u>650.000.-</u></b>	<b><u>360.000.-</u></b>
<b><u>RECETTES</u></b>				
<i>Autofinancement</i>	300.000.-	100.000.-	100.000.-	100.000.-
<i>Subventions</i>	110.000.-		40.000.-	70.000.-
<i>Emprunts</i>	700.000.-		510.000.-	190.000.-
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>1.110.000.-</u></b>	<b><u>100.000.-</u></b>	<b><u>650.000.-</u></b>	<b><u>360.000.-</u></b>

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la nouvelle autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de la grange du Cité Hof portant sur les exercices relatés ci-dessus et sur l'abrogation de celle approuvée par délibération du 18 décembre 2003, point 2.03 ;***

- **AUTORISE l'inscription budgétaire des crédits de paiement aux différents budgets de la Ville.**

**2.13. GARANTIE COMMUNALE POUR DEUX EMPRUNTS DE  
RESPECTIVEMENT 97.513.- € ET 430.304.- €  
AUPRES DE LA C.D.C. SOLLICITEE PAR MULHOUSE HABITAT  
POUR L'ACQUISITION FONCIERE ET POUR  
LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS  
SITUES 73 ET 75 RUE DE MULHOUSE.**

L'Office Public d'Aménagement et de Construction MULHOUSE HABITAT a décidé de réaliser, rue de Mulhouse, un ensemble immobilier comportant 6 logements et 1 commerce.

Cette opération est financée pour l'acquisition foncière et la construction de logements par deux prêts d'un montant respectif de 430.304.- € et 97.513.- € auprès de la C.D.C.

Compte tenu du caractère social de cette opération, Mulhouse Habitat sollicite une garantie de la Ville pour le remboursement de ces emprunts dont les caractéristiques figurent dans le projet de délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT et ceci conformément au modèle type de délibération établi par la C.D.C., soit :***
- ***VU la demande formulée par Mulhouse Habitat, ayant son siège à 68071 MULHOUSE CEDEX, 5 Porte de Bâle, et relative à la construction de 6 logements aux 73 et 75 rue de Mulhouse à RIEDISHEIM ;***
- ***VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;***
- ***VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***
- ***VU l'article 2021 du Code Civil ;***

**ARTICLE 1 : La Commune de RIEDISHEIM accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 527.817.- € que l'OPAC Mulhouse Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 6 logements situés 73 et 75, rue de Mulhouse à Riedisheim.**

**ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.**

**Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.**

**2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

montant du prêt	97.513.- €
échéances	annuelles
taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
taux annuel de progressivité	0,50 %

**révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

durée du préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
durée de la période d'amortissement	50 ans

**La garantie de la Commune est accordée pour la durée total du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 97.513.- €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.**

**2.2. Pour le prêt destiné à la construction :**

montant du prêt	430.304.- €
échéances	annuelles
taux d'intérêt actuariel annuel	3,45 %
taux annuel de progressivité	0,50 %

***révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.***

***durée du préfinancement de 3 à 24 mois maximum  
durée de la période d'amortissement 35 ans***

***La garantie de la Commune est accordée pour la durée total du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 430.304.- €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.***

***ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.***

***ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de RIEDISHEIM s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.***

***ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.***

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- ***AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.***

**2.14. GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 130.637.- €  
AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL  
SOLLICITEE PAR MULHOUSE HABITAT  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMMERCE  
SITUE 73 ET 75 RUE DE MULHOUSE A RIEDISHEIM**

L'Office Public d'Aménagement et de Construction MULHOUSE HABITAT a décidé de réaliser, rue de Mulhouse, un ensemble immobilier comportant 6 logements et 1 commerce.

Cette opération est financée pour la construction du commerce par un prêt d'un montant de 130.637.- € auprès de DEXIA Crédit Local.

Une garantie de la Ville pour le remboursement de cet emprunt, dont les caractéristiques figurent dans le projet de délibération ci-après, est sollicitée par Mulhouse Habitat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** ceci conformément au modèle type de délibération établi par le groupe DEXIA Crédit Local, soit :

***pour financer la construction d'un commerce aux 73 et 75 rue de Mulhouse à RIEDISHEIM, Mulhouse Habitat a décidé, par délibération en date du 24 septembre 2003, de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L 515-13 à L 515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 130.637.- € (cent trente mille six cent trente sept euros), pour lequel la Ville de Riedisheim a accepté d'apporter sa garantie.***

**ARTICLE 1 : Accord du garant.**

***La Ville de RIEDISHEIM accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Mulhouse Habitat d'un montant en principal de 130.637.- € dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.***

**ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt.**

<b>montant du prêt</b>	<b>130.637.- €</b>
<b>durée initiale</b>	<b>25 ans</b>

**la durée du prêt peut être réduite ou allongée en fonction de l'évolution du taux indexé sans pouvoir excéder une durée maximale de 30 ans**  
**objet du prêt** construction neuve à Riedisheim  
**taux indexé** EURIBOR 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,2 %

**versement des fonds** à la demande de l'emprunteur, pour le  
**montant total du prêt, entre le 15.10.2003 et le 15.01.2004 avec versement automatique le 15.01.2004 à défaut de demande de versement**  
**périodicité** annuelle  
**mode d'amortissement** échéances constantes à amortissement ajustable

**Option de passage en taux fixe.**

**L'emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû en substitution du taux indexé initialement prévu. L'exercice de cette option s'effectue sans frais. A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne du prêt ne devra pas excéder 70 % de sa durée résiduelle.**

**Dans le cas où l'emprunteur opterait pour un passage en taux fixe, il est précisé que le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du garant, en cas de mise en jeu de sa garantie après passage en taux fixe, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne du prêt à la date d'effet du passage en taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'emprunteur des conditions de taux fixe applicables.**

**ARTICLE 3 : Appel de la garantie.**

**Au cas où Mulhouse Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.**

**ARTICLE 4 : Création de ressources.**

**La Ville de RIEDISHEIM s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.**

**ARTICLE 5 : Etendue des pouvoirs du signataire.**

**Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et Mulhouse Habitat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

***Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.***

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- ***AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.***

### **2.15. SUBVENTION AU CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE.**

Dans le cadre de Lire en Fête 2004, la Bibliothèque de Riedisheim a organisé une vente de livres d'occasion.

Il est de coutume d'affecter le produit des ventes de livres ainsi recueilli à l'équipement d'une bibliothèque ou à une œuvre encourageant la lecture.

Une somme de 1.860 € a été récoltée. Cette année, la Bibliothèque a souhaité qu'elle soit distribuée au Centre de Réadaptation de Mulhouse dans le cadre d'un projet lié au livre et à la lecture pour les personnes hospitalisées.

Le versement du montant correspondant intervient sous la forme d'une subvention qui sera consentie à cet organisme.

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution de cette subvention d'un montant global de 1.860 € au Centre de Réadaptation de Mulhouse ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65.***

## **2.16. DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE L'AMICALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE.**

L'Amicale des Personnels de la Police Nationale sollicite une subvention de la commune pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants des personnels de la Circonscription de Sécurité Publique de Mulhouse et environs qui regroupe les communes de Brunstatt, Mulhouse, Pfastatt et Riedisheim.

La Ville a déjà soutenu l'organisation de cette manifestation pour les années 2001, 2002 et 2003, par l'attribution d'une participation financière qui s'est élevée à 305 €.

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 310 € (revalorisation de l'ordre de 2% par rapport à 2003) à l'Amicale des Personnels de la Circonscription de Sécurité Publique de Mulhouse et environs pour l'organisation de l'Arbre de Noël 2004 ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65.***

## **2.17. SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'O.M.S.A.P. SUITE A L'ORGANISATION DES FESTIVITES DU MILLENAIRE.**

La Ville de Riedisheim s'apprête à clôturer fin d'année les différentes festivités organisées à l'occasion du Millénaire et qui ont connu un réel succès sur le plan populaire.

Les associations locales et l'OMSAP ont proposé un programme dense de manifestations aussi bien sportives que culturelles étalé sur l'année 2004 avec

comme point d'orgue le spectacle sons et lumières du mois de juin « REVES DE MILLENAIRE ».

Le 26 février dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 83.000 € à l'OMSAP pour permettre la tenue de toutes les manifestations du Millénaire au cours de l'année 2004.

Le compte financier de résultats des manifestations, organisées aussi bien par les associations riedisheimois que par la Ville directement et établi par l'OMSAP au 15 novembre 2004, laisse apparaître un déficit de l'ordre de 18.000 € après utilisation de la subvention votée par le Conseil Municipal.

Ce déficit est principalement dû à une surestimation des recettes escomptées pour les 7 représentations du spectacle « Rêves de Millénaire ».

C'est pourquoi, afin de combler le déficit, l'OMSAP est amené à solliciter auprès de la Ville une subvention complémentaire d'équilibre financier de 18.000 €.

Dans sa séance du 18 novembre 2004, la Commission de Finances s'est prononcée favorablement sur ce point.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention d'équilibre de 18.000 € à l'OMSAP destinée à combler le déficit engendré par l'organisation des festivités du Millénaire ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever le montant correspondant au budget de la Ville, chapitre 65.***

### **2.18. REHABILITATION DE LA GRANGE dans l'espace culturel du Cité Hof**

***Appel d'Offres Ouvert.***

Dans le cadre de la Réhabilitation de la « Grange » dans l'espace culturel du Cité Hof, le Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2004 a autorisé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres ouvert selon les

dispositions des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics pour les lots suivants :

- lot 01 : Démolition
- lot 02 : Terrassements – Gros-œuvre
- lot 03 : Enduits extérieurs.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe d'architectes, Mme Josiane TRIBLE entourée des bureaux d'études techniques ICAT et JOST, d'un acousticien, la Société GDP et de M. PERRIER, scénographe.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 novembre 2004 pour l'ouverture des plis, a décidé, lors de sa séance du 10 novembre dernier, **de déclarer « infructueux »** l'ensemble des lots précités, par suite de propositions inacceptables en raison des prix trop élevés au regard de l'estimation par lots séparés annoncée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Selon les termes de l'article 59-II du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé que ces lots seront traités en la forme négociée conformément au I de l'article 35. Pour ces marchés, dispensés de publicité, les négociations ne seront menées qu'avec les candidats qui avaient présenté une offre lors de la consultation initiale.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, la Ville a confié un marché à l'Entreprise E.G.A. (Electricité Générale Alsacienne) Sarl sise 1, avenue Robert Schuman à RIXHEIM-68170, au titre du lot 19 – Electricité, pour un montant de 48.986,00 € HT soit 58.587,26 € TTC.

Le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, par sa décision rendue le 3 novembre 2004, a prononcé la liquidation judiciaire de l'Entreprise E.G.A avec effet immédiat.

Conformément aux dispositions de l'article 47.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux, la résiliation du marché est prononcée à compter de la notification de la présent décision au liquidateur judiciaire nommément désigné, Maître FROEHLICH.

Par conséquent, pour permettre l'exécution de ces travaux par une nouvelle entreprise, il s'avère nécessaire de relancer une nouvelle procédure par voie d'appel d'offres ouvert, conforme à la procédure suivie initialement, en vertu des dispositions des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,***

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de rendre Infructueux les lots 01, 02 et 03 et de traiter par marchés négociés conformément au I de l'article 35 du Code des Marchés Publics ;***



## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT, sur proposition de la personne responsable des marchés, sur l'attribution du contrat :**
  - o « **dommages aux biens** » à la **Compagnie SMACL** ;
  - o « **risques statutaires** » au **Cabinet ASTER par la Cie UNAME MUTEUROP** ;
  
- **AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.**

### 3°) DIVERS.

#### **3.01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SAISON 2003 – 2004.**

##### **A) ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES RIEDISHEIMOISES - SAISON 2003-2004**

Il a été demandé aux associations sportives et culturelles locales de faire parvenir en mairie pour le 10 septembre 2004, les grilles d'attribution des subventions concernant l'activité déployée pendant la saison 2003-2004.

Les calculs des subventions ont été effectués par l'OMSAP en utilisant des valeurs de points revalorisées par rapport à la saison écoulée.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis des Commissions Réunies, de se prononcer sur ces nouvelles valeurs de point servant au calcul des subventions, ainsi que sur le versement des soldes de subventions aux associations.

##### **1°) Fixation de la valeur des points 2003/2004**

La valeur du point multiplié par le coefficient détermine le montant de la subvention alloué à l'association.

Pour la saison 2002/2003, les valeurs du point pour les différentes catégories d'associations avaient été fixées par le Conseil Municipal du 23 octobre 2003 à :

- Office Municipal des Sports	(O.M.S.)	déplacement	0,21 €
- Office Municipal des Sports	(O.M.S.)	autres critères	0,78 €
- Office Municipal des Sports Assimilé	(O.M.S.A.)		0,32 €
- Office Municipal des Arts Populaires	(O.M.A.P.)		0,19 €
- Office Municipal des Arts Populaires Assimilé	(O.M.A.P.A.)		0,19 €

Pour la saison suivante, à savoir 2003/2004, l'OMSAP a proposé de réévaluer ces différentes valeurs comme suit :

- O.M.S.	déplacements	0,2142 €
- O.M.S.	autres critères	0,7956 €
- O.M.S.A.		0,3264 €
- O.M.A.P.		0,1938 €
- O.M.A.P.A.		0,1938 €

## **2°) Soldes des subventions aux associations**

Les associations sportives et culturelles riedisheimois ont transmis en mairie les grilles d'activités nécessaires au calcul des subventions municipales pour la saison 2003-2004.

Ces grilles reflètent l'activité déployée par ces associations tout au long de l'année : effectifs, compétitions réalisées avec déplacements, manifestations organisées à Riedisheim et à l'extérieur, formation de l'encadrement.

A chacune des composantes de cette "activité déployée" est attribué un coefficient en nombre de points, en fonction de l'importance qu'a voulu leur donner le Comité Directeur de l'OMSAP.

Le point est affecté d'une valeur en euros pour permettre l'attribution des subventions ; le point est réévalué tous les ans en fonction de l'indice du coût de la vie.

Pour permettre à ces associations de fonctionner dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 janvier 2004, a approuvé le versement aux associations sportives et culturelles riedisheimois des acomptes représentant 60 % de la subvention totale 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des résultats définitifs de l'activité déployée en 2003-2004, de verser le solde à l'ensemble des associations, conformément aux tableaux ci-après :

## SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS O.M.S. ET O.M.S.A. - ANNEE 2004

	ASSOCIATIONS	2002-2003	2003-2004		
		€	€	acompte versé	solde à prévoir
<b>O</b>	A.S.C.A.R.	13.408,32	13.926,24	8.045,00	5.881,24
	A.S.C.M.R. TENNIS	7.005,42	6.827,17	4.203,00	2.624,17
	FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	14.295,30	14.576,07	8.577,00	5.999,07
<b>M</b>	SOCIETE DE GYMNASIQUE	2.042,25	1.225,00	1.225,00	--
<b>S</b>	QUILLES LES DOUZE	2.836,50	2.829,89	1.702,00	1.127,89
	TIR A LA CARABINE	1.932,78	1.516,81	1.160,00	356,81
<b>O</b>	U.S.E.P. BARTHOLDI	208,00	195,84	125,00	70,84
	GYMNASTES VOLONTAIRES	392,00	398,21	235,00	163,21
<b>M</b>	PECHE ET PISCICULTURE	648,80	641,09	389,00	252,09
<b>S</b>	SAPEURS-POMPIERS	656,00	845,38	394,00	451,38
	SKI-CLUB	813,60	838,56	488,00	350,56
<b>A</b>	U.N.S.S.	934,40	920,45	561,00	359,45
	MOTO-CLUB	209,60	182,78	126,00	56,78
	CERCLES BOULISTES	150,00	176,26	90,00	86,26
	<b>TOTAUX</b>	<b>45.532,97</b>	<b>45.099,75</b>	<b>27.320,00</b>	<b>17.779,75</b>

## SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS O.M.A.P. - ANNEE 2004

ASSOCIATIONS	2002 - 2003	2003- 2004		
	€	€	acompte versé	solde à percevoir
CHORALE JEAN XXIII	1.074,45	852,72	645,00	207,72
CHORALE NOTRE-DAME	82,00	49,00	49,00	--
ASSOCIATION STE-AFRE	256,50	358,53	154,00	204,53
PHOTO CLUB	590,90	640,51	355,00	285,51
CHORALE SAINTE CECILE STE AFRE	519,65	624,04	312,00	312,04
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.365,85	3.612,44	2.020,00	1.592,44
PHILATELIE	482,60	459,31	290,00	169,31
ASSOCIATION NOTRE-DAME	101,00	290,70	61,00	229,70
ASSOCIATION JEAN XXIII	570,00	436,05	342,00	94,05
A.C.E.	812,25	678,30	487,00	191,30
AMIS DES ORGUES	514,90	459,31	309,00	150,31
ADAGE	1411,50	1.164,35	847,00	317,35
A.R.C.Y.R.	1293,90	1.387,61	776,00	611,61
DANSE ET VIE	889,95	841,68	534,00	307,68
SCOUTS DE FRANCE	606,10	495,16	364,00	131,16
AMIS DE RIEDISHEIM	955,70	1.041,68	573,00	468,68
J.E.C.	226,00	136,00	136,00	--
ASCAR INFORMATIQUE	1.164,70	1.168,63	699,00	469,63
ASCAR FOLKLORE				
ASCAR ANIMATION				
LUSTIGE KLIQUE	826,50	1.052,34	496,00	556,34
CLUB ALSACE RADIO	150,00	195,74	90,00	105,74
COMPAGNIE THEATRE MOSAÏQUE	564,30	1.540,71	339,00	1.201,71
TENKEI BONSAI CLUB	249,00	160,86	149,00	11,86
<b>TOTAUX</b>	<b>16.707,75</b>	<b>17.645,67</b>	<b>10.027,00</b>	<b>7.618,67</b>

**SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS O.M.A.P.A. - ANNEE 2004**

ASSOCIATIONS	2002 - 2003	2003 - 2004		
	€	€	acompte versé	solde à percevoir
AMIS HENRI ULRICH	247,95	247,10	149,00	98,10
ARBORICULTEURS	880,65	880,83	528,00	352,83
AVICULTEURS	688,75	591,09	413,00	178,09
DONNEURS DE SANG	665,00	678,30	399,00	279,30
U.N.C.	1.193,20	1.075,59	716,00	359,59
P.E.E.P.	55,00	33,00	33,00	--
F.C.P.E.	142,50	85,00	85,00	--
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	871,15	1.002,92	523,00	479,92
CORVETTE CLUB	438,90	436,05	263,00	173,05
APERE	63,00	38,00	38,00	--
ELTERN 68	--	55,00	--	55,00
CENTRE DE LA FERME	703,00	755,82	422,00	333,82
<b>TOTAUX</b>	<b>5.949,10</b>	<b>5.878,70</b>	<b>3.569,00</b>	<b>2.309,70</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 novembre 2004,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la valeur des cinq catégories de points proposés par l'OMSAP pour la saison 2003/2004, à savoir : O.M.S. déplacements 0,2142 €, O.M.S. autres critères 0,7956 €, O.M.S.A. 0,3264 €, O.M.A.P. 0,1938 €, O.M.A.P.A. 0,1938 € ;

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement du solde des subventions à ces associations pour un montant total de 27. 708,12 €, qui ne seront versées qu'après production, par chacune des associations concernées, du bilan, des comptes de résultats du dernier exercice clos et du budget prévisionnel de l'année suivant cette clôture et ce, avant le 5 décembre 2004 ;
- **AUTORISE le Maire à prélever les montants correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, articles 65748.**

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 26 novembre 2004

LE MAIRE :

**Signé : Monique KARR.**